

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-SALEVE	P CHASSOT
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY
FEIGERES	M GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C.VINCENT
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON
SAVIGNY	
VALLEIRY	A MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY
VULBENS	
Membres représentés	A CUZIN par L DUPAIN, V LECAQUE par P CHASSOT
Membres excusés	B. FOL, A CUZIN, V LECAUCHOIS, V LECAQUE
Membres absents	J-L PECORINI, F. BENOIT
Secrétaire de séance	C.VINCENT
Quorum : 12	
Invités	N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Information/débat	2
1. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – sédentarisation.....	2
2. Petite enfance : bilan petite enfance.....	4
3. Finances : Compte administratif 2022	7
4. Calendrier d'instauration du versement mobilité.....	7
II. Compte-rendu des commissions.....	7
III. Délibérations.....	7
1. Eau / Assainissement.....	7
a. Travaux de renouvellement de la conduite communautaire d'eau potable, chemin rural des communaux – hameau de Bléchiens à Archamps (marché n°202324) – Attribution.....	7
b. Travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées chemin d'Evordes à Collonges-sous-Salève (marché n°202323) - Attribution	8
IV. Divers	9

Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Carole Vincent est désignée secrétaire de séance.

I. Information/débat

1. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – sédentarisation

Présentation jointe au procès-verbal.

C. Vincent annonce dans ses propos introductifs que le travail présenté résulte d'une étude générale des parcelles disponibles dans les zones classées U mais aussi en zone agricole et naturelle, susceptibles d'accueillir des solutions de sédentarisation et après consultation de la régie d'eau et d'assainissement pour les solutions de raccordement. Il est rappelé que l'aménagement de ces parcelles doit tenir compte des contraintes topographiques afin que leur coût, assumé par l'intercommunalité, ne soit pas excessif.

P. Saliba commence alors la présentation du diaporama joint au présent procès-verbal.

S'agissant du terrain de Viry, Carole Vincent précise que le terrain cadastré aux références Z 319 n'est pas raccordable au réseau d'eau potable et d'eaux usées, aucune solution d'assainissement non collectif n'étant de même envisageable. Pour la parcelle cadastrée ZC 539, C. Vincent précise que la commune a rendu un avis négatif. Elle rappelle également que le travail doit s'opérer famille par famille et sur le long terme en envisageant toutes les hypothèses d'extension, les générations suivantes souhaitant également se sédentariser.

Cette approche peut sembler hétérogène mais la prise en compte par famille permet d'éviter une proximité entre plusieurs familles opposées, possiblement source de troubles à l'ordre public. L'association ALFA3A est défavorable au rapprochement de familles en désaccord sur le même terrain. Le travail présenté devant le bureau est donc un état des lieux des propositions faites aux communes qui ont souhaité recevoir les services.

PJ Crastes observe que des familles sont installées de longue date sur le territoire, notamment sur la commune de Viry. Il rappelle également que la famille récemment expulsée de Viry et installée illégalement sur la commune de Beaumont souhaite un retour pérenne sur la commune de Viry où les enfants sont scolarisés.

L. Chevalier interroge sur la situation de l'achat d'un délaissé d'autoroute par des familles appartenant à la communauté des gens du voyage. Pour ces parcelles les raccordements à l'eau et à l'électricité sont faits de façon sauvage. Il pose la question de la méthode pour les sédentariser officiellement étant précisé que les terrains aménagés ne sont ouverts qu'aux seuls locataires. Il s'interroge ainsi sur les moyens envisageables pour reconnaître des zones avec un paiement d'un loyer minimal.

C. Vincent répond en rappelant que les terrains adaptés relèvent des critères du PLAI pour leur éligibilité. Elle souligne également le fait que dès lors que des familles de gens du voyage sont propriétaires des parcelles où elles sont installées, elles sortent du schéma départemental d'accueil.

L Chevalier interroge sur la situation d'une famille en particulier à Viry.

C. Vincent fait valoir qu'aucune avancée ne sera possible sur le dossier sans la commune et que seule une démarche collective peut être efficace. Les familles et les terrains ont été identifiés.

L. Chevalier souligne que cette famille est déjà sédentarisée.

C. Vincent approuve mais remarque qu'elle est toujours inscrite dans le schéma départemental. Elle indique ensuite que dans les cas où les familles ne sont pas éligibles mais inscrites au schéma, elles sont exclues des objectifs. S'agissant des occupations illégales, la complexité liée aux expulsions peut excéder la population, la sédentarisation demeure la solution préférable.

C. Vincent poursuit en indiquant que le délai de traitement de ces sujets est nécessairement long. Cette sédentarisation implique souvent des modifications de PLU, comme c'est le cas à Neydens, dont la durée pourra aller de 18 à 24 mois. Malgré tout, l'habitat adapté reste préférable aux terrains familiaux locatifs (TFL) dans la mesure où l'association ALFA3A est compétente pour la construction et la gestion de ces habitants. En cela, elle constitue une interface importante avec les collectivités.

PJ Crastes observe que les projets recensés vont au-delà des objectifs du schéma.

C. Vincent indique que le terme de schéma est fixé en 2024 et qu'il conviendra de ne pas se limiter aux seules exigences de ce schéma et de voir à plus long terme, avec des terrains porteurs de projets de sédentarisation à 5 ou 10 ans.

A Magnin constate l'hétérogénéité des volontés des communes dans ce domaine.

PJ Crastes rappelle qu'en cas d'occupation illicite sur un territoire proposant un nombre suffisant de TFL, la procédure d'expulsion conduite par le préfet est plus rapide.

A Magnin observe que certaines communes de l'intercommunalité ne sont pas concernées par les occupations illégales.

E Rosay évoque les rapports de force entre différentes familles qui sont susceptibles dans certaines communes de causer des troubles à l'ordre public. Il insiste également sur la nécessité de raisonner à l'échelle du territoire.

M Mermin questionne sur le recensement du terrain situé hameau de La Côte à Viry.

C Vincent confirme ce recensement dans l'étude effectuée. La famille de gens du voyage propriétaire du terrain est prête à céder le terrain pour qu'un aménagement soit réalisé. Elle insiste cependant sur la nécessité de connaître l'avis de la commune de Viry sur ce projet.

L Chevalier remarque que le terrain en question se situe en sortie de hameau et qu'il est indispensable de consulter ses habitants avant tout. Il rappelle également l'historique d'acquisition de ce terrain, situé en zone agricole, par le truchement de la SAFER.

C Vincent souligne que la famille en question a sollicité une entrevue et qu'il convient donc d'envisager ce projet, même si l'EPCI ne pourra le mener à bien qu'avec l'aide et l'accord des communes.

E Rosay insiste sur la nécessité d'un équilibre entre les communes et remarque que Viry est déjà très concerné par la présence de gens du voyage sur son territoire. Il suggère de rechercher un équilibre avec les communes moins concernées telles que Collonges-sous-Salève ou Bossey.

C Vincent répond que la famille identifiée sur Viry ne quittera pas la commune.

PJ Crastes observe que deux sites sont identifiés dans la modification du PLU de la commune de Neydens. Il réaffirme la nécessité d'une volonté politique sur ce sujet et évoque le positionnement des différentes communes du territoire. Viry devrait se prononcer en 2024 ; l'exécutif de Chênex et le conseil municipal de Neydens ont pour leur part donné leur accord. Le processus sera plus long pour la commune de Chevrier, tandis que concernant Valleiry, la commune a donné son accord mais s'est heurtée à l'avis négatif des propriétaires des terrains concernés.

A Magnin questionne sur le fait de savoir si l'objectif est de régulariser l'existant ou de prévoir pour l'avenir.

PJ Crastes répond par le temps long et l'importance d'initier les projets. Il rappelle que les terrains qui ne seront pas sous domanialité publique ne pourront pas être inclus dans le schéma.

A Magnin interroge sur les moyens pour comptabiliser les cas. PJ Crastes rappelle la nécessité de se trouver en propriété publique pour que les terrains soient intégrés au schéma départemental.

PJ Crastes poursuit en rappelant les réserves de la commune de Vulbens sur la question et souhaite connaître la position de la commune de Beaumont.

M Genoud évoque l'éloignement des réseaux et la localisation en zone agricole des terrains envisagés.

C Vincent précise que la récente occupation illégale sur la commune de Beaumont tenait de la provocation afin de susciter la réflexion sur ces sujets.

PJ Crastes souligne que si le projet sur Viry est accepté par la commune, son lancement pourra être rapide et partage le constat sur l'effet utile de la provocation. Il rappelle également que si le schéma n'est pas respecté, l'expulsion n'est pas possible. Aussi, au regard des forts enjeux sociaux, il considère que les démarches pour la sédentarisation doivent être soutenues.

C Vincent conclut en réaffirmant qu'en dépit de la complexité des procédures qui impliquent de consulter de nombreuses autorités et d'obtenir l'accord de la commune, il importe de ne pas laisser une page blanche pour le prochain mandat en conduisant un travail collectif sur le sujet.

2. Petite enfance : bilan petite enfance

Présentation jointe au procès-verbal.

E. Rosay souhaite savoir si les effectifs présentés incluent les agents à temps partiel.

J. Barbier répond qu'un recalcul serait nécessaire pour répondre à cette question mais que l'équilibre est atteint par une compensation des agents à temps plein manquant par les agents à temps partiel.

Au sujet des dépenses, la masse salariale a pris de l'importance. Cette augmentation est due d'une part à l'embauche d'auxiliaires en catégorie B ainsi qu'à la revalorisation du RIFSEEP des agents de catégorie C et d'autre part à des améliorations telles que la création de poste d'éducateurs de jeunes enfants ainsi que d'adjoints titulaires de ce diplôme.

Ce sont 11 équivalents temps plein (ETP) de remplacement qui ont été recrutés en 2022 contre 8 en 2018. En dépit de ces recrutements, de nombreux postes demeurent non remplacés.

La baisse constatée du taux de fréquentation s'explique quant à elle d'une part par le COVID en début d'année et par les autres maladies en fin d'année.

L. Chevalier demande si le budget de fonctionnement inclut le financement de berceaux par la CCG au sein d'autres structures.

J Barbier précise que cette démarche avait été initiée en 2020-2021 mais n'a pas été reconduite en 2022.

PJ Crastes souhaite savoir si les 5 millions d'euros présentés au budget incluent les 2 millions de déficit.

J Barbier le confirme. Les recettes sont composées des fonds versés par la CAF à hauteur de 2 millions d'euros, de la participation des familles à hauteur de 1 million d'euros et de 2 millions d'euros de reste à charge (dont 1,760 million d'attribution de compensation au moment du transfert de compétences). Ces attributions permettaient de combler le déficit jusqu'en 2021 mais ce n'est désormais plus le cas, ce qui justifie la bascule sensible en 2022. Le taux de facturation est en cours d'amélioration tandis que la CAF incite pour sa part à la tarification au réel. Le changement est en cours, ce qui ne permet pas une prise de recul suffisante.

A Magnin relève que le gain financier n'entraînera pas un gain de place et que les heures libérées ne seront pas dédiées à un autre enfant. Il souhaite également savoir si le pourcentage d'enfants malades est pris en compte dans le cadre des attributions.

J Barbier affirme que la suite de la présentation répond à cette question. Elle soulève également les effets pervers de l'accueil en surnombre sur les heures les plus intenses de la journée.

N Kismoune fait valoir que le rapport de l'inspection générale de l'action sociale (IGAS) insiste sur l'importance de la qualité de vie au travail. Ce rapport met en évidence le lien entre mal-être au travail

et risque de maltraitance sur les enfants. Il rappelle également que des signaux d'alerte ont été perceptibles en France dernièrement et qu'ils appellent à la vigilance ainsi qu'à s'interroger collectivement sur les pratiques d'encadrement.

J Barbier poursuit avec les préconisations de ce rapport de l'IGAS et formule plusieurs propositions énoncées dans la présentation.

E Rosay demande à connaître les causes du retrait du goudron dans certaines structures d'accueil. J Barbier déclare que ce retrait est dû à la chaleur et à l'introduction de verdure sur les surfaces.

E Rosay questionne ensuite les problèmes rencontrés avec les locaux. J Barbier affirme qu'il s'agit de problèmes liés à l'entretien des bâtiments qui sont vieillissants et aux changements induits par les nouvelles normes et techniques.

E Rosay interroge ensuite sur l'existence d'un cadre commun aux structures de direction dans les différentes crèches.

J Barbier précise que les équipes sont différentes sur les 3 structures gérées par la collectivité et que chacune a une part d'autonomie.

PJ Crastes fait le parallèle avec les micro-crèches privées et interroge leur organisation.

M Grats déclare qu'elle est identique avec un ratio d'un directeur pour 3 microstructures.

J Barbier précise qu'une répartition entre une structure multi accueil et une micro-crèche est envisageable et possiblement plus souple.

S Ben Othmane présente ensuite le dimensionnement à venir des capacités d'accueil individuel.

L Chevalier pose la question de l'externalisation, de son opportunité et de son coût dans l'hypothèse d'une augmentation de la prise de participation publique.

PJ Crastes souligne que si les places sont publiques, cela induirait une délégation de service public avec des conditions tarifaires publiques. L'hypothèse de la DSP n'a toutefois pas été évoquée du fait de la prise de compétence communautaire.

S Ben Othmane cite les exemples des agglomérations du Pays de Gex et d'Annemasse.

JC Guillon observe que la nature privée ou publique de la structure pose les mêmes problématiques vis-à-vis de la CAF. Il permet un allègement administratif dans le lancement des structures privées mais ces dernières rencontrent les mêmes difficultés de recrutement et des coûts très différents.

S Ben Othmane rappelle que le temps de finalisation des projets est à prendre en compte pour rendre les arbitrages, et que la Commission Sociale préconise de geler la décision à la suite de la fermeture administrative de la structure Néokids et de la fermeture temporaire de la crèche Babilou. Le but étant d'éviter que la Collectivité n'achète des places qui ne pourront être assurées par l'organisme privé. La décision devrait être prise à l'aune de l'évolution de la situation à la rentrée.

M Grats met en avant le problème de l'absence de droit de regard sur le fonctionnement des crèches auprès desquelles les places seraient achetées.

S Ben Othmane abonde en ce sens et réaffirme la nécessité d'effectuer des tests, comme cela avait été fait sur 2 lots dans 2 crèches.

E Rosay rappelle qu'un doublement avait été demandé par Babilou mais que la structure a finalement fermé, il souhaite connaître les causes de cette fermeture.

S Ben Othmane explique qu'il s'agit d'un grand groupe mais que cette entité était de taille modeste. Elle rappelle également la demande d'ouverture d'une structure effectuée par la commune de Vulbens.

J Barbier contextualise cette demande, qui fait suite au constat de l'augmentation des besoins de la population et qui ne pourra se concrétiser qu'avec le soutien de la collectivité.

E Rosay souligne l'importance d'étudier l'emplacement pour les accès, au regard notamment des flux pendulaires.

PJ Crastes observe que ce sont 72 places qui sont en projet et qu'il convient de poursuivre la programmation.

J Barbier complète en mentionnant les 30 places prévues au sein du projet du Quartier Gare.

PJ Crastes propose de suivre l'avis de la Commission sociale.

JC Guillon ajoute que la réservation ne crée pas de nouvelles places en dehors des nouveaux projets.

PJ Crastes fait état de la prochaine ouverture à Archamps pour quelques années.

J Barbier réévoque l'hypothèse de l'achat de places en déclarant que 76 places privées autorisées sont susceptibles d'être intéressées. Toutefois, une telle procédure d'achat impliquerait une mise en concurrence préalable.

PJ Crastes demande des précisions sur les actions sur le plan national.

JC Guillon mentionne le renouvellement du Plan Crèches initié par la CAF mais nuance la rapidité de son action.

J Barbier insiste sur le fait que l'élément clé consiste en la valorisation des emplois.

PJ Crastes questionne les éventuelles économies réalisées par le dispositif de « pool de recrutement » telle qu'elle est proposée dans la présentation.

J Barbier répond qu'il s'agit davantage d'officialiser une pratique déjà existante par des créations de postes.

M Grats insiste sur la nécessité de cette officialisation qui aura pour effet de fidéliser et sécuriser les agents.

PJ Crastes demande quels sont les inconvénients présentés par ce fonctionnement.

S Ben Othmane considère qu'ils sont inexistantes.

Aucun membre du Bureau ne s'oppose à cette orientation.

PJ Crastes affirme ensuite que l'achat de places dans le secteur privé ne peut se faire que dans des structures de confiance situées sur le territoire.

S Ben Othmane rappelle la nécessité de respecter les règles de la commande publique dans ce cas et préconise d'attendre.

C Vincent déclare que les premiers retours sont défavorables. L'achat de places peut être une solution temporaire mais il convient de prendre en compte le risque d'effet boomerang en cas d'absence de contrôle dans le fonctionnement des crèches.

J Barbier approuve en ajoutant qu'un financement public équivaldrait à un cautionnement du fonctionnement par la collectivité.

C Vincent souhaite savoir si la création de crèches d'entreprises sur Archparc a été travaillée conjointement avec le SMAG.

A Riesen relève que des rencontres en ce sens ont eu lieu.

N Kismoune confirme que le sujet a été abordé avec le SMAG. Certaines entreprises se sont déclarées intéressées mais aucun aboutissement concret n'a vu le jour.

J Barbier fait valoir que les personnels concernés sont souvent hors schéma car ils ne résident pas sur le territoire.

A Magnin soutient que l'ouverture d'une structure sur la commune de Valleiry ne présente pas d'intérêt. Toutefois, dans l'éventualité d'une crèche privée et en l'absence de structure publique, la création engendrée de places est à prendre en compte.

S Ben Othmane déclare que c'est la raison pour laquelle l'achat de places dans le privé n'est pas totalement exclu.

M Grats remarque que les problématiques sont liées aux grands groupes. Les petites structures sont plus fiables et durables avec un personnel plus fidèle.

PJ Crastes affirme sa conviction que les initiatives privées capables et volontaires existent sur le territoire, cite plusieurs exemples et soutient une position d'attente en pratiquant le *sourcing*.

Cette position est validée par les membres du Bureau.

3. Finances : Compte administratif 2022

Présentation jointe au procès-verbal

4. Calendrier d'instauration du versement mobilité

Présentation jointe au procès-verbal

II. Compte-rendu des commissions

Néant.

III. Délibérations

1. Eau / Assainissement

a. Travaux de renouvellement de la conduite communautaire d'eau potable, chemin rural des communaux – hameau de Bléchiens à Archamps (marché n°202324) – Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Suite à plusieurs casses survenues ces dernières années nécessitant des interventions de réparations avec un accès difficile (en bordure de ruisseau et de talus) et dangereux pour les intervenants, la Communauté des Communes du Genevois a décidé de procéder au renouvellement de sa conduite communautaire fonte DN 300 située sous le chemin dit des communaux dans le hameau de Bléchiens à Archamps.

Ces travaux consisteront au dévoiement de la canalisation qui traverse actuellement des parcelles privées (champs et habitation) dans le chemin d'exploitation, qui est public en partie basse et privé en partie haute. Une convention de servitude a été conclue entre la Collectivité et le propriétaire concernant la partie du chemin privé.

Le montant estimatif des travaux est de 204 423,09 € HT.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyée, le 26 avril 2023, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2023 à 13h00.

3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats réunie le 19 juin 2023. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimé à 176 715,30 € HT soit 212 058,36 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < 2M€ HT, prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 19 juin 2023,*

DELIBERE

Article 1: De décider de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif des travaux estimés à 176 715,30 € HT soit 212 058,36 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

b. Travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées chemin d'Evordes à Collonges-sous-Salève (marché n°202323) - Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Suite aux projets de construction « Les Balcons de Genève » de la société Confiance Immobilier et du projet « Villas Artémis » de la société SAGEC, il apparaît nécessaire de dévier le réseau d'eaux usées situé sur des parcelles privées qui feront l'objet des projets immobiliers.

Ces travaux visent à dévier le réseau d'eaux usées et à raccorder les maisons riveraines actuellement raccordées sur ce réseau. Les travaux permettront également le dévoiement du réseau d'eaux usées se trouvant en domaine privé sous le chemin d'Evordes.

Le montant estimatif des travaux est de 445 523,25 € HT.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyée, le 26 avril 2023, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2023 à 13h00.

3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats réunie le 19 juin 2023. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimés à 469 919,90 € HT soit 563 903,88 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < 2M€ HT, prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 19 juin 2023,*

DELIBERE

Article 1 : De décider de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif des travaux estimés à 469 919,90 € HT soit 563 903,88 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

IV. Divers

Il est rappelé aux membres du Bureau qu'un point d'avancée du projet Vitam et de Boulevard urbain se tiendra le 03 juillet 2023 à 20h00, organisé par les cabinets Bérénice et Durabilis. Les conseillers communautaires ainsi que les conseillers municipaux des communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens sont conviés.

PJ Crastes annonce également la tenue d'un nouveau comité des petites douanes à la suite du renouvellement du Conseil d'État genevois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Rédigé par Arno Voulard, le 14 août 2023

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHENEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES • JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

Le service petite enfance de la Communauté de Communes du Genevois : Existant et perspectives

Bureau communautaire du 19 juin 2023



Le service petite enfance, c'est ...



Zoom sur les huit crèches publiques

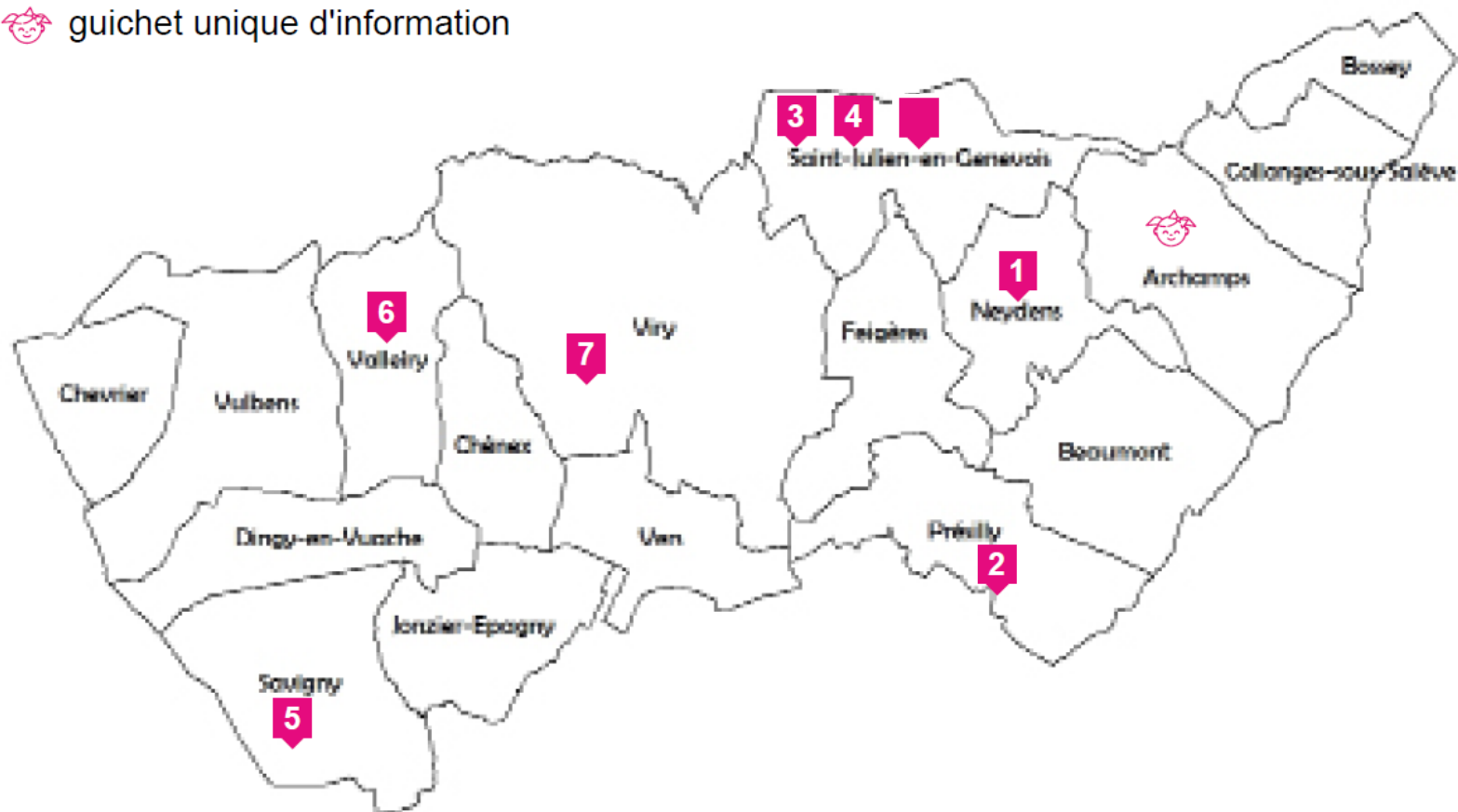
SITUATION DES CRÈCHES



structures publiques



guichet unique d'information



- ❖ 236 places
- ❖ 104 agents + 6 apprenties
- ❖ 5 millions de budget de fonctionnement annuel
400 000€ de budget d'investissement annuel
- ❖ Un projet pédagogique qui met en avant la motricité libre, l'itinérance ludique, le respect du rythme de l'enfant, l'autonomie, etc.
- ❖ Un déficit par place de 8500€ en forte augmentation en 2022
- ❖ Un taux de fréquentation en baisse, sans impact sur les recettes

Constats et recommandations du rapport de l'IGAS sorti en avril 2023 sur la prévention de la maltraitance en crèche

CONSTATS

Effet contre-productif
du taux de facturation
au regard du bien-être
de l'enfant

Injonction permanente
au remplissage

Augmentation de la
charge administrative
avec la complexité des
règles de financement

Pas ou peu de prise en
compte du temps hors
enfant

Biais de la pratique de
l'accueil en surnombre

RECOMMANDATIONS

Améliorer le taux
d'encadrement

Avoir des équipes
pluridisciplinaires

Besoin de vacances
des tout-petits !

Ne jamais laisser 1
agent seul dans la
crèche avec des
enfants

une séance mensuelle d'analyse des
pratiques
une fermeture anticipée hebdomadaire
une journée pédagogique par vacances
scolaires

Comment nous situons-nous par rapport à la loi et par rapport à ces préconisations ?

Nous allons au-delà du taux d'encadrement réglementaire

Nous allons au-delà de la proportion diplômés/qualifiés requises

Nous allons au-delà de nos obligations de direction avec un poste d'adjoint systématique

Nous avons une Educatrice de Jeunes Enfants supplémentaire dans nos grandes crèches

Nous allons au-delà de la nouvelle obligation en matière d'analyse des pratiques

Nous remplissons nos nouvelles obligations en matière de Référent Santé et Accueil Inclusif et de temps infirmier (mais à effectif constant)

3 journées pédagogiques sur les 5 préconisées
Pas de fermeture anticipée hebdo

7 semaines de fermeture
Proposition de limitation des solutions de dépannage

Nous avons une politique d'accueil en surnombre questionnée par les difficultés de recrutement

Peu d'interdisciplinarité au sein des crèches

1 agent peut être seul sur les micro-crèches jusqu'à 3 enfants inclus (le matin et le soir)

Obligation de l'EPCI : 20 places de TFL

- Schéma départemental d'accueil des GdV : **20 TFL** (terrains familiaux locatifs) **d'ici 2023**,
- **2 places de TFL = 1 habitat adapté**
- **0 nouvelle place réalisée à cette date**,
- Modifications de PLU en cours : Saint-Julien-en-Genevois, Neydens
- Des réflexions en cours : Valleiry, Chevrier, Viry, Chênex
- Communes rencontrées : Beaumont, Vulbens.
- Sur certaines Communes il n'a pas été identifié de terrains éligibles à ce stade

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Référence cadastrale :
section BC n°45

Nom du propriétaire :
Saint-Julien-en-Genevois

Famille identifiée : BRUN

Zonage :
Naturelle et forestière (N)

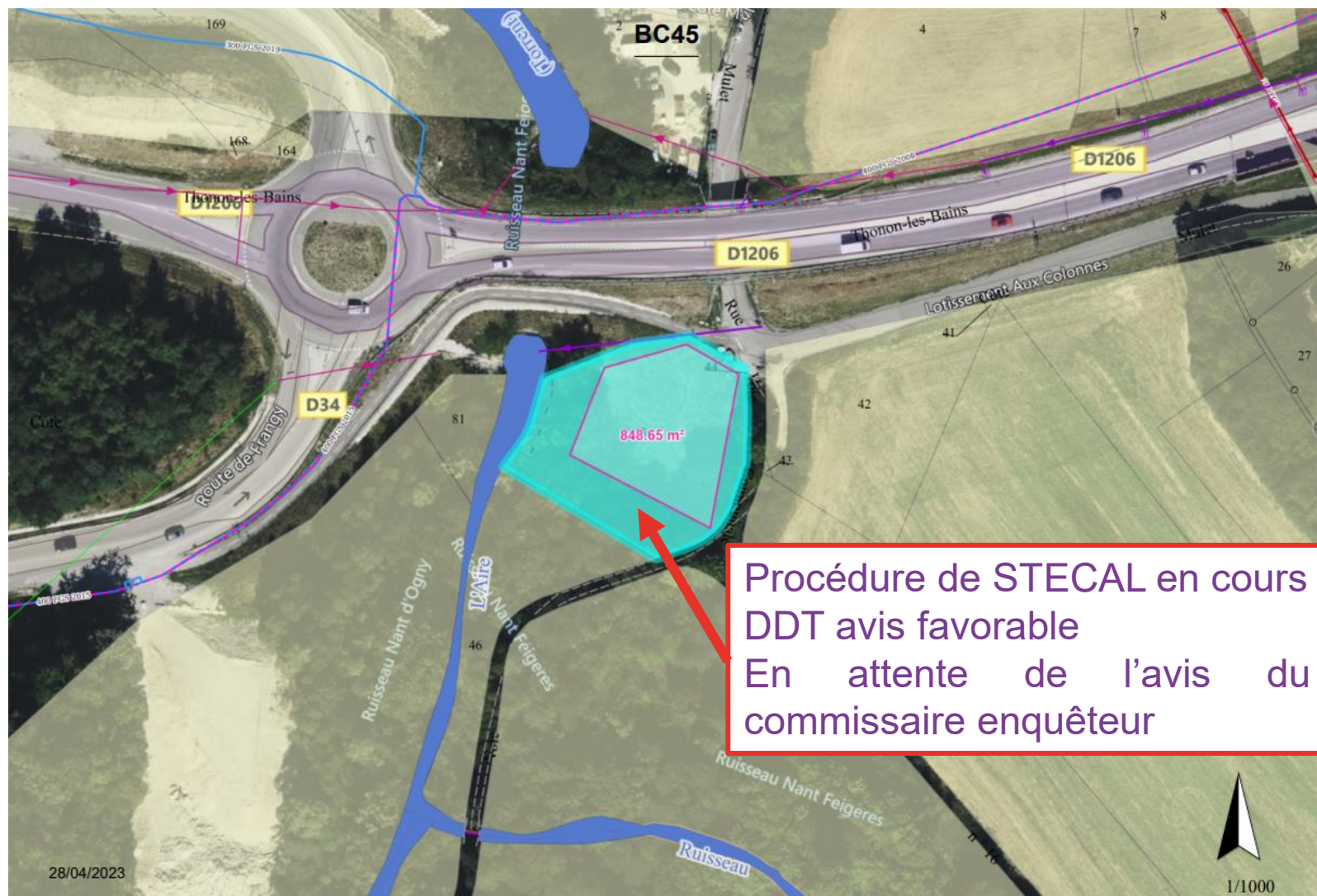
Surface tènement :
1510 m² environ

Surface exploitable :
800 m²

Estimation du nombre de TFL entre :
2 et 4

Estimation du nombre d'habitats adaptés entre :
1 et 2

Réseaux :
Eau potable à proximité, branchement à
l'assainissement collectif à créer : 90m.



SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Références cadastrales :
section AZ n°23 et 24

Nom du propriétaire :
TERACTEM

Famille identifiée : DURR

Zonage :
Naturelle et forestière (N)

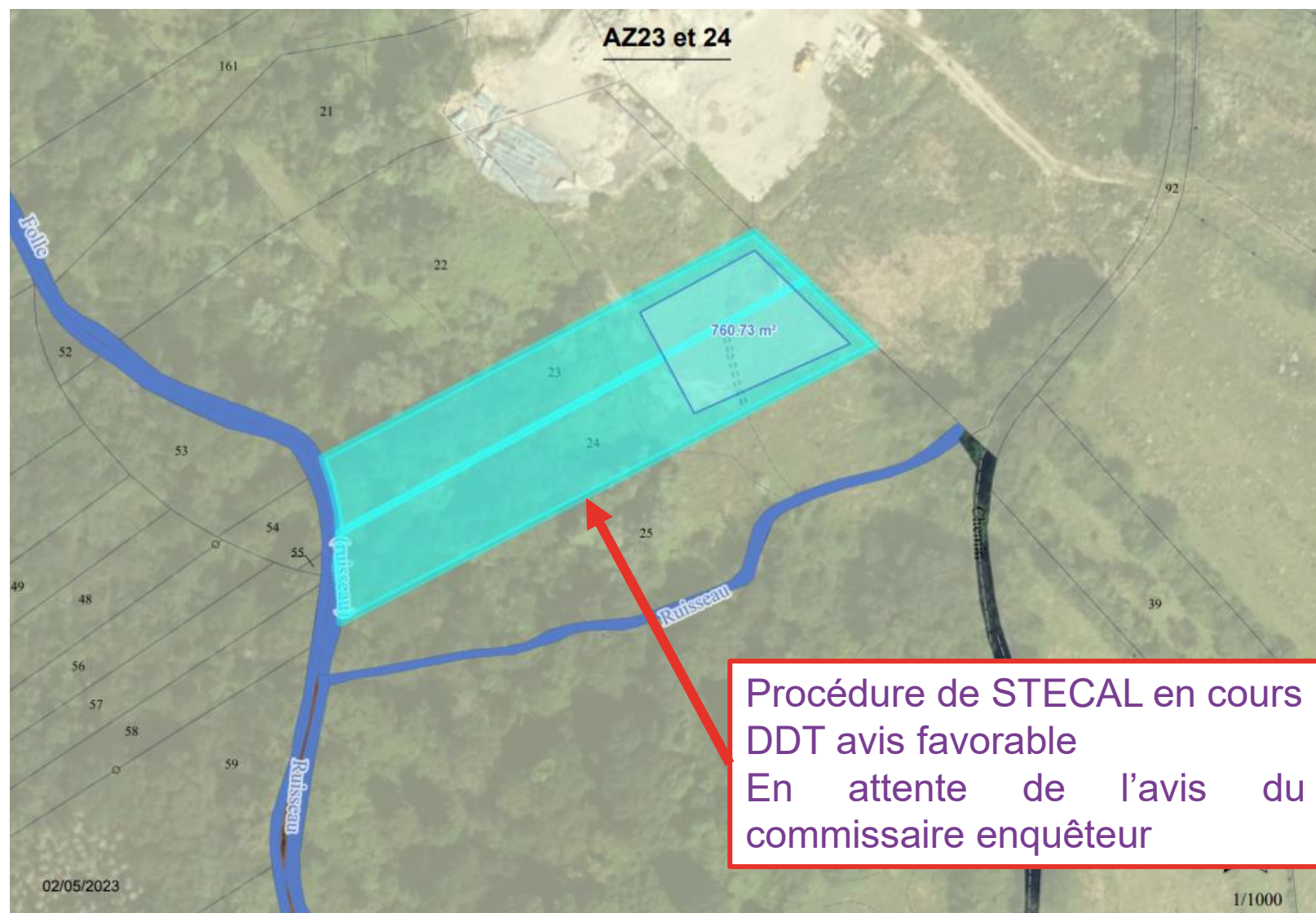
Surface tènement :
3519 m² environ

Surface exploitable :
700 m² environ

Estimation du nombre de TFL entre :
2 et 4

Estimation du nombre d'habitats adaptés entre :
1 et 2

Réseaux :
Eau potable à 220m, parcelle en assainissement non collectif ou poste de refoulement à 600m pour raccordement STEP Neydens.



NEYDENS

Référence cadastrale :
section B n°2128

Nom du propriétaire :
ADELAC

Zonage :
Naturelle et forestière (N)

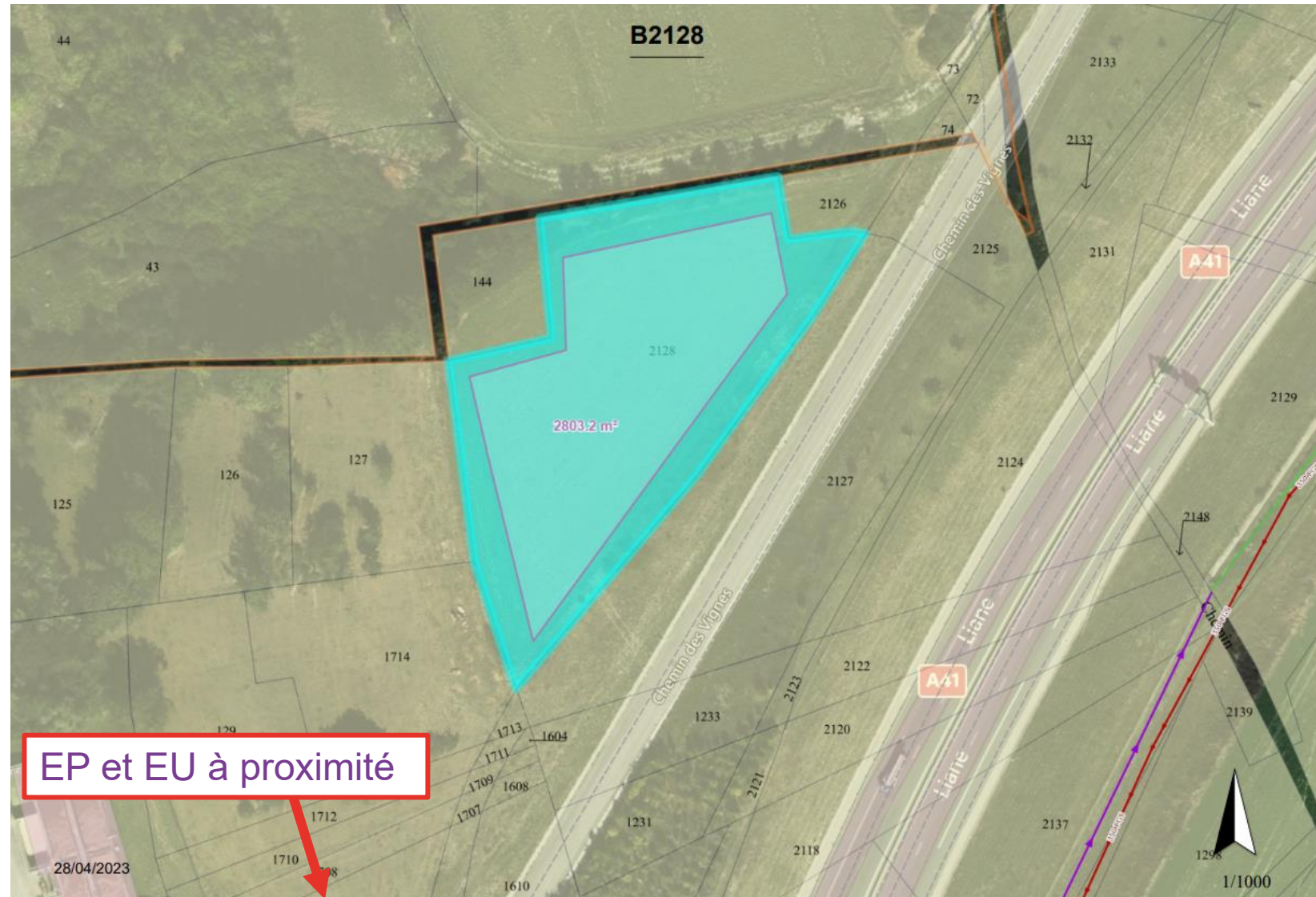
Surface du tènement :
4600 m² environ

Surface exploitable :
2800 m² environ

Estimation du nombre de TFL possible entre :
7 et 15

Estimation du nombre d'habitats adaptés entre :
3 et 7

Réseaux :
Raccordement AEP et EU à 100m.



CHEVRIER

Référence cadastrale :
section A n°551

Nom du propriétaire :
Cuzin Gabriel

Zonage :
Agricole (A)

Surface tènement :
2490 m² environ

Surface exploitable :
1400 m² environ

Estimation du nombre de TFL entre :
3 et 7

Estimation du nombre d'habitats adaptés entre :
2 et 4

Réseaux :
En face à la STEP de Chevrier (**accord avec la
SNCF pour fonçage sous la voie ferrée =
délai important**)

Lundi 19 juin 2023



CHENEX

Référence cadastrale :
section ZC n°58

Nom du propriétaire :
Inconnu

Zonage :
Urbaine - Autoroute (U)

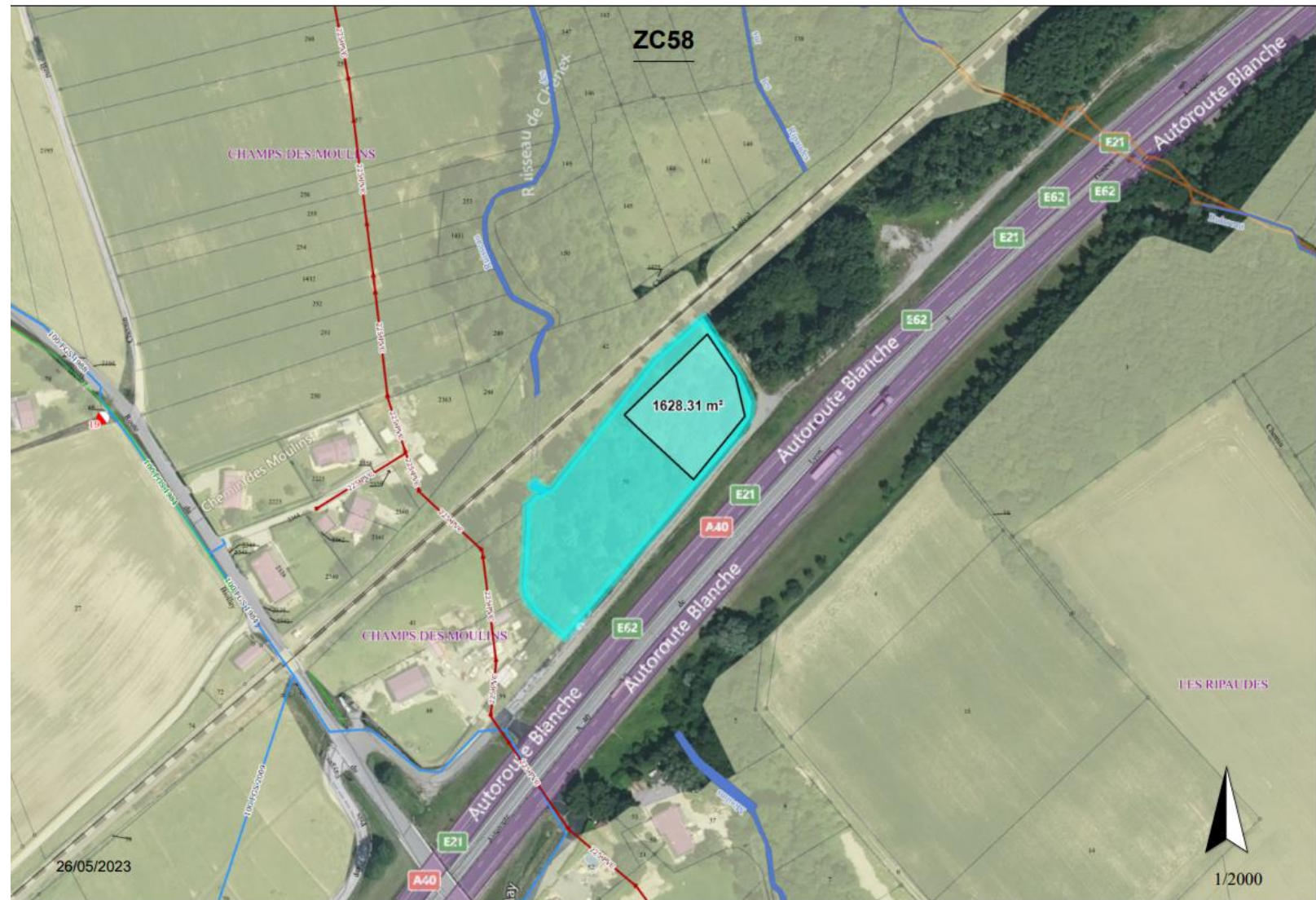
Surface tènement :
5562 m² environ

Surface exploitable :
2900 m² environ

Estimation du nombre de TFL entre :
7 et 15

Estimation du nombre d'habitats adaptés entre :
4 et 8

Réseaux :
A proximité. Prévoir servitude de passage pour
réseau EU et 50m de Branchement AEP.



VALLEIRY

Référence cadastrale :
section A n°3130

Nom du propriétaire :
Conces franc const explt Tunnel Mont Blanc

Zonage :
Agricole (A)

Surface exploitable :
1350 m² environ

Estimation du nombre de TFL entre :
4 et 7

Estimation du nombre d'habitats adaptés entre :
2 et 4

Réseaux :
A proximité



VULBENS

Référence cadastrale :
section ZC n°13

Nom du propriétaire :
Commune de Vulbens

Zonage :
Agricole (A)

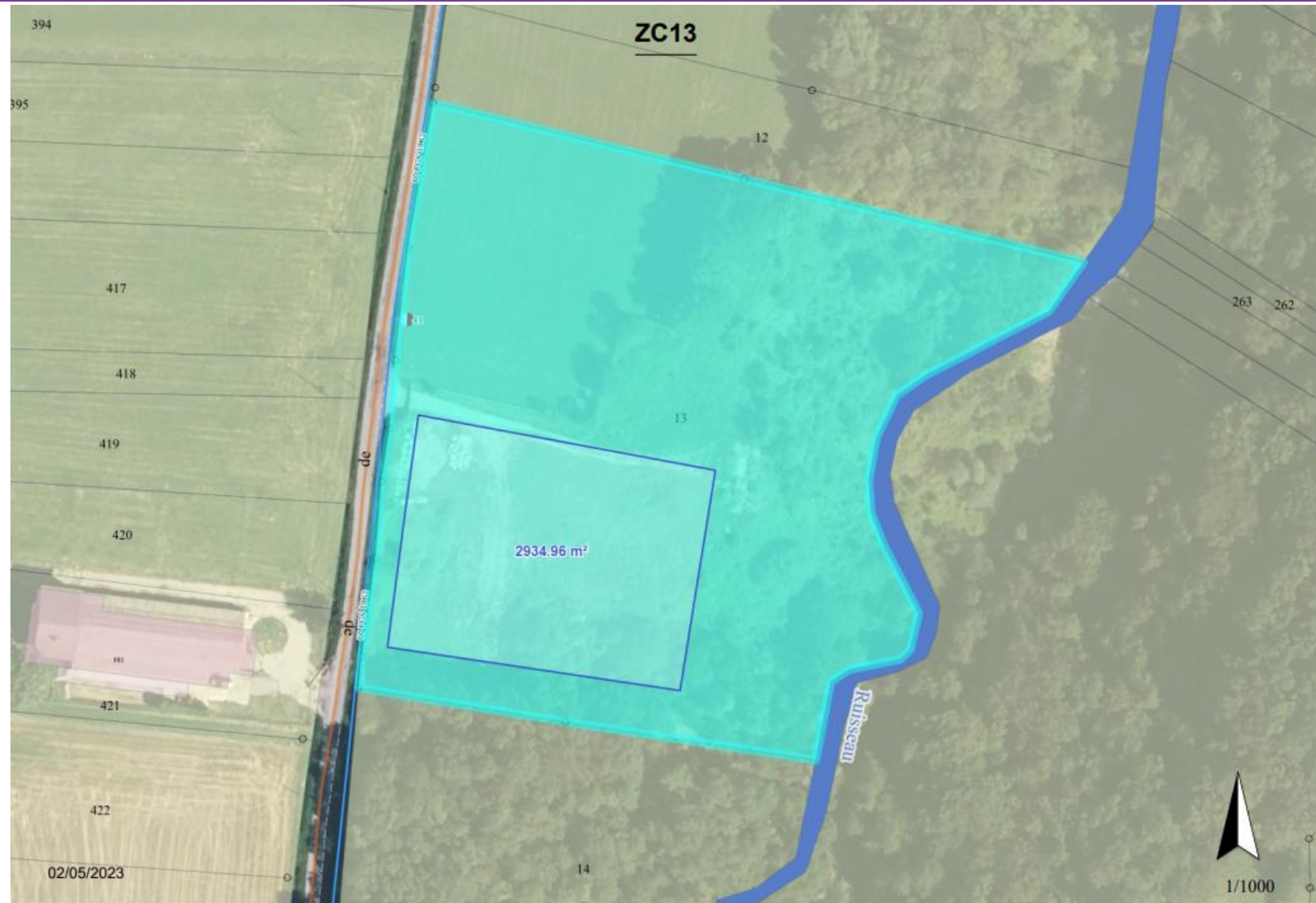
Surface tènement :
13008 m² environ

Surface exploitable :
2900 m² environ

Estimation du nombre de TFL entre :
7 et 15

Estimation du nombre d'habitats adaptés entre :
4 et 8

Réseaux :
Eau potable à proximité, assainissement non collectif ou poste de refoulement sur 400m.



BEAUMONT

Référence cadastrale :
section B n°480

Nom du propriétaire :
Commune de Beaumont

Zonage :
Agricole (A)

Surface tènement :
8764 m² environ

Surface exploitable :
2400m² environ

Estimation du nombre de TFL entre :
6 et 13

Estimation du nombre d'habitats adaptés
entre :
3 et 6

Réseaux :
AEP : traversée de RD à prévoir + 150m de
réseau. EU : 45m de branchement.

Lundi 19 juin 2023



VIRY

Référence cadastrale :
section A n°1200

Nom du propriétaire :
Cribos Thérèse

Zonage :
Naturelle et forestière (N)

Surface tènement :
5770 m² environ

Surface exploitable :
3000 m² environ

Estimation du nombre de TFL entre :
8 et 16

Estimation du nombre d'habitats adaptés
entre :
4 et 8

Réseaux :
Eau potable uniquement, assainissement non
collectif ou refoulement sur 470m.



VIRY

Référence cadastrale :
Section ZE n°319

Nom du propriétaire :
Balland Jean

Zonage :
Naturelle et forestière (N)

Réseaux :
Dimensionnement non adapté en AEP,
assainissement non collectif ou poste de
refoulement avec passage sous l'autoroute
avec refoulement sur 170m.



VIRY

Référence cadastrale :
Section ZC n°539

Nom du propriétaire :
Communauté de Communes du Genevois

Famille identifiée : Suiveng

Zonage :
Urbanisée à dominante d'activités (UX)

Surface exploitable :
1300 m² environ

Estimation du nombre de TFL entre :
4 et 7

Estimation du nombre d'habitats adaptés entre :
2 et 4

Réseaux :
Eau potable à proximité, assainissement non collectif ou refoulement sur projet extension ZAE.



Habitats adaptés en partenariat avec Alfa3a : Estimations

	Références cadastrales	Surfaces exploitables	Estimations d'habitats adaptés entre :
Saint-Julien-en-Genevois	BC45	800	1 et 2
Saint-Julien-en-Genevois	AZ29	700	1 et 2
Neydens	B2128	2800	3 et 5
Chevrier	A551	1400	2 et 3
Chênex	ZC58	1600	2 et 4
Valleiry	A3130	1350	2 et 4
Vulbens	ZC13	2900	2 et 4
Beaumont	B480	2400	3 et 5
Viry	A1200	3000	3 et 5
Viry	ZE319	600	1 et 2
Viry	ZC539	1300	2 et 3

Rappel : 2 places de TFL = un habitat adapté

Source : schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Les difficultés de recrutement et leurs conséquences

Constats principaux du rapport

- + de 10 000 postes vacants à ce jour en France
- + de 9500 places d'accueil fermées
- Risque d'épuisement des personnels restants

Chez nous :

- Des difficultés de recrutement rencontrées de longue date ici, liées à la frontière
- mais fortement accentuées depuis 2022 avec ce manque accru et général de professionnels post-covid
- Pour la 1ère fois, nécessité de réduction d'amplitude horaire d'une de nos crèches
- Les enfants en accueil occasionnel sont une variable d'ajustement
- Décision de ne pas attribuer pour le moment les places en surnombre pour septembre 2023 dans l'attente de la campagne de recrutement

Propositions d'amélioration

Demander à la CAF un agrément modulé pour chaque crèche

Créer un poste de psychologue pour le service

Poursuivre (ou reconquérir) la politique d'inversion du ratio diplômés/qualifiés

Maintenir le fait d'avoir un EJE dit « de terrain » sur chaque crèche (hors micro)

Envisager d'avoir 1 directrice pour 2 micro-crèches et non 3 à ce jour

Créer un réel pool de remplacement

Trouver comment mieux motiver les agents à aller en formation

Être pro-actif en matière de (création de ?) formation

Aller au-devant des étudiants

**Politique logement
Politique d'attribution
ds places en crèche**

Les locaux des crèches existantes

**Volonté d'améliorer
l'empreinte
carbone des
crèches**

**Volonté de plus et
mieux utiliser les
extérieurs**

**Mise aux normes
bâimentaire avant
le 1^{er}/09/2026**

**Volonté de protéger
les crèches de la
chaleur**

**Nécessité d'amener
des prises réseaux
dans les diverses
unités de chaque
crèche**

**Rénovation à
mener dans
crèches
vieillissantes**

**Modifications/Améliorations à
apporter au regard des
évolutions du domaine de la
petite enfance**

Point d'étape schéma directeur de la petite enfance

La petite enfance aujourd'hui c'est....

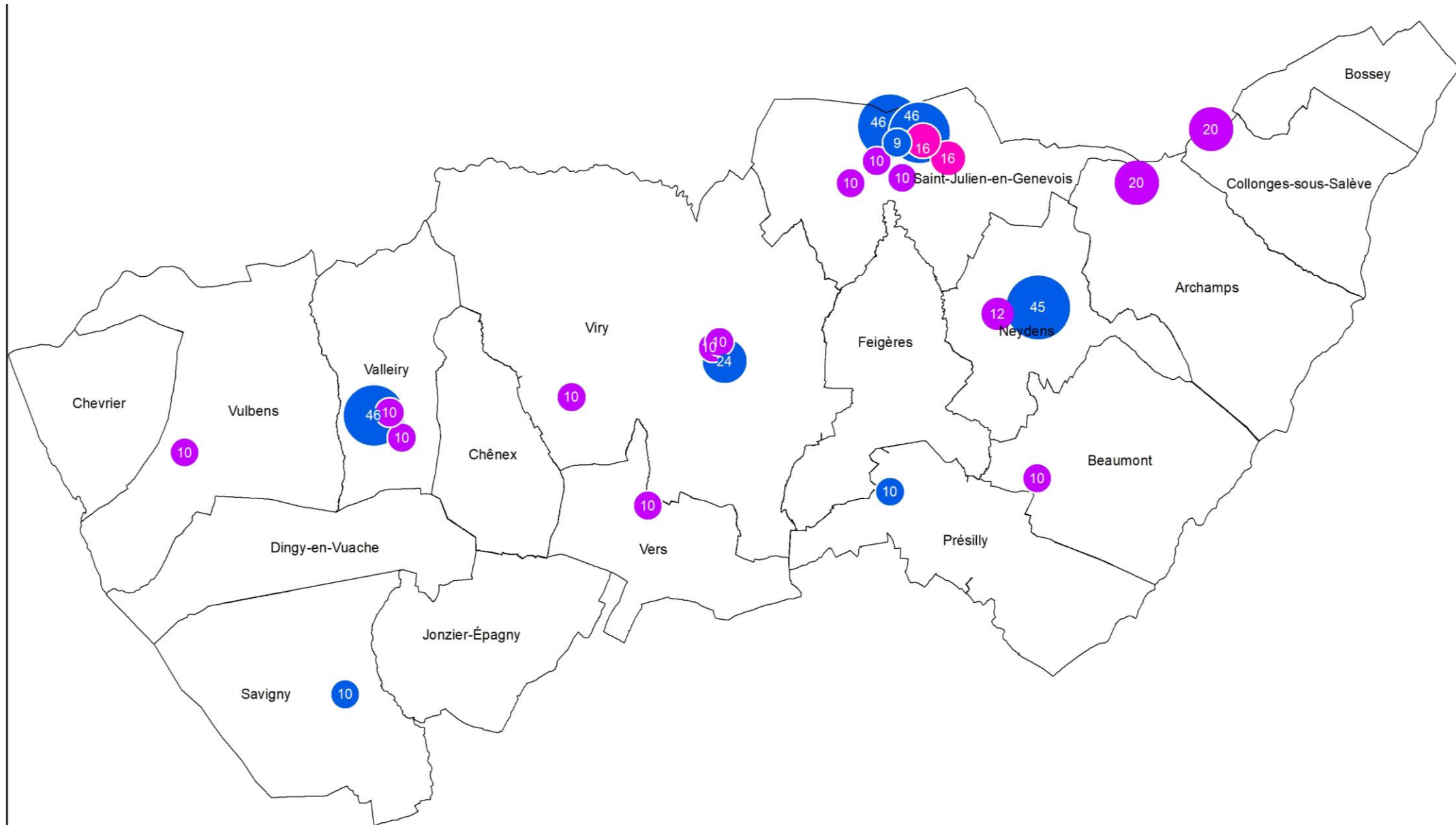
8 crèches publiques,
236 places
+ 31 places depuis 2015

16 micro-crèches privées
8 gestionnaires
164 places
+ 124 places depuis 2015

= 400 PLACES COLLECTIVES
59 % « public » et 41 % « privé »

549 places en accueil
individuel fin 2022
- 147 places depuis 2015

949 places d'accueil au total pour 2 263 enfants de – 3 ans
= taux de couverture de 41,9% fin 2022
(contre 58,8% en France en 2019)



N
0 80 M
Echelle : 1/80000

Source : cadastre 2022 - Droits réservés de l'Etat

- Crèche publique
- Crèche privée
- Maison d'assistants maternels

**Objectif à
atteindre
fixé en avril
2021**



Atteindre a minima
le taux de couverture national : 58,8% en
2020

compte tenu de nos spécificités :
proportion élevée d'enfants de – 3 ans, taux élevé
d'emploi, taux élevé de double activité des
ménages

Rappel des axes de travail du schéma directeur petite enfance 2021-2026



Axe 1 : Promouvoir l'accueil individuel

Peu de réalisations en 2022 sur la promotion du métier (campagne de communication, forums, etc.)

Facilitation des formations des assistants maternels

Mise en place de groupes d'analyse de la pratique pour les assistants maternels

1 nouvelle MAM à St Julien depuis l'automne 2022

1 projet de MAM à Archamps

Axe 2 : Développer les places collectives

Où en est-on de l'objectif fixé de 200 places collectives à créer pendant le mandat ?

200
places
à créer



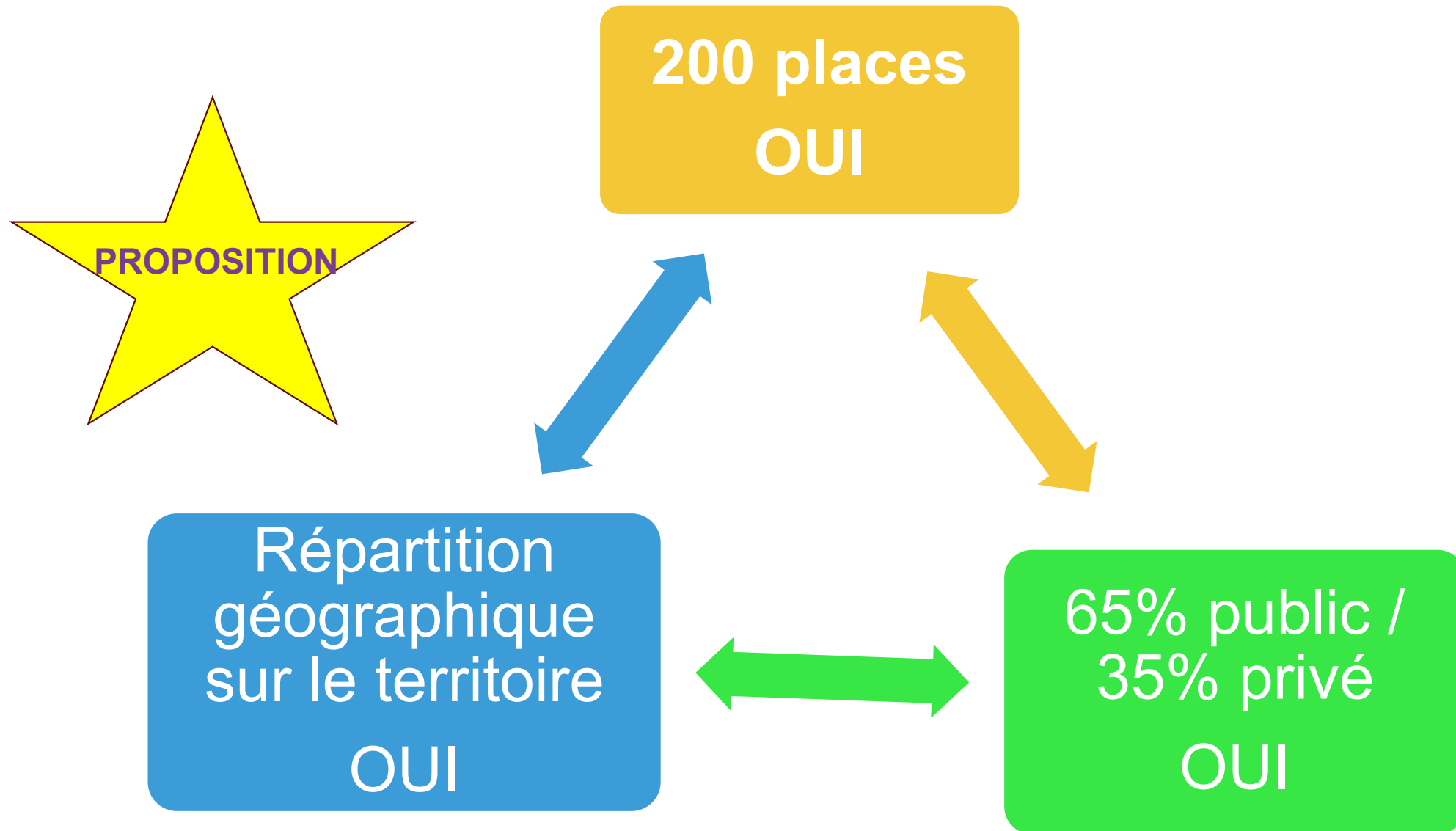
Sur 132
publiques à
créer,
72 sont
lancées



Sur 68 privées
à créer,
34 sont
ouvertes et 42
ont eu notre
avis favorable

Axe 2 : Développer les places collectives

Conserve-t-on les orientations quantitatives, géographiques, sur le statut, décidées en avril 2021 ?



Les projets et pistes possibles

Côté public : il reste 65 places à programmer

Sélectionner et lancer de nouveaux projets

- Vers (étude de faisabilité à prévoir car bâtiment à rénover), Collonges-sous-Salève (RDC programme neuf), St Julien (maison david), Feigères (si privé ne se fait pas), Viry (diocèse ?), Vulbens (Marpa ?), autre ?
- Fermeture à court terme d'une des deux crèches Nos petits pouces à Collonges (située à l'étage) : recherche d'un local (idéalement sur Collonges) pour déménagement
- Proposition Jonzier : plutôt réorientée vers un projet de MAM.

Acheter des places dans le privé

- Avis défavorable de la commission dans un 1er temps puis demande de Babilou.
- Proposition de la commission : tester cette solution par un 1er marché de 10 réservations de places (scindées en 2 lots de 5)
- Mais c'était avant la sortie du rapport de l'IGAS, de la fermeture définitive de la crèche Néokids et de la fermeture temporaire de Babilou.
- Avis de la commission du 5/06/2023 : attendre

Mettre en pause le lancement de nouvelles places publiques

- compte tenu des incertitudes liées aux recrutements, comme le préconise le rapport de l'IGAS
- En ayant néanmoins en tête que les besoins sont toujours importants et que le nombre d'assistants maternels continue à chuter
- Avec la possibilité d'octroyer plus d'avis favorables que prévus au privé mais alerte sur la cohérence d'une telle position

Axe 3

Diversifier les types d'accueil publics proposés

- Peu d'avancées sur cet axe
- A réfléchir en parallèle de la concrétisation des nouvelles places
- Pour mémo, objectifs :

1- Création de places en crèches « classiques » :

Objectif: répondre à la forte demande de mode garde pour la majorité des familles du territoire, permettre un accueil régulier pour la plupart des familles en emploi ou en recherche active d'emploi.

2- Création de places en halte garderies ou jardins d'enfants.

Objectif: répondre à la forte demande de garde pour des enfants de + de 12 mois (voir 18 mois) après un congé parental, préparer l'entrée à l'école, permettre un accueil occasionnel.

3- Création de places « d'urgence », « de répit » ou liées à la parentalité.

Objectif: répondre aux demandes des familles qui rencontrent une fragilité à un moment donné, prévenir les situations de maltraitance, permettre un accueil ponctuel.

Calendrier d'instauration du versement mobilité

Proposition de Calendrier

